

INSCRIPTION D'UN AGENT A UNE FORMATION INDIVIDUELLE AVEC L'INSTITUTION DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE CONCERNANT LA LOI « BIEN VIEILLIR ET AUTONOMIE »

La Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le CCAS de Beauchamp a pour intérêt de parfaire les connaissances de ses agents ;

CONSIDERANT que les agents du CCAS ont pour intérêt d'acquérir des compétences techniques pour mener à bien les missions qui leur sont confiées ;

CONSIDERANT que IPP Formation propose des formations adaptées aux besoins des agents du CCAS ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il y a lieu de s'inscrire à cette journée d'étude ;

DECIDE

Article 1er : De compléter le formulaire d'inscription à la formation intitulée « La loi « Bien Vieillir et Autonomie » du 8 avril 2024 » avec l'organisme IPP Formation, 3 Allée des Nourrets, 78430 LOUVECIENNES, Siret : 389 150 699 00046 ;

Article 2 : La formation, d'une durée d'une journée, aura lieu le 1^{er} octobre 2024 en webinaire ;

Article 3 : La dépense de cette prestation, d'un montant de 625 € nets, (non assujetti à la TVA), sera imputée sur le budget du CCAS ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire, Présidente du CCAS,
certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la ville
le 12/07/2024